

Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du vendredi 15 septembre 2023
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, C. FOUBERT, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, A. ROUSSEAU, J. F. VIGNAUD

Absents : M. D. DEVILLEGER, G. GANTEILLE, S. PAILLOT, J. M. RIVAUD, F. VINTENAT.

Secrétaire de séance : J. C. LEPREUX

Date de la convocation : 8 septembre 2023

Ordre du jour :

- 1- Contrat d'apprentissage Mr Eliot CASIMIR
- 2- Décision Modificative n°2 Budget Commune
- 3- Redevance pour l'occupation du domaine public de gaz 2023
- 4- Approbation du compte de gestion 2023 du Lotissement les Termes
- 5- Approbation du Compte Administratif 2023 du Lotissement les Termes
- 6- Décision Modificative n°2 Budget Assainissement

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 21 juillet 2023.

1- Contrat d'apprentissage Mr Eliot CASIMIR :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mr Eliot CASIMIR domiciliée 17 route de Manot 16500 ANSAC-SUR-VIENNE a sollicité un contrat d'apprentissage au service technique afin de préparer sur 2 années un CAP jardinier paysagiste en alternance avec la MFR de SAINT-PROJET.

Le contrat d'apprentissage débiterait le 16 octobre 2023 pour se terminer le 29 août 2025.

L'activité professionnelle se déroulerait au service technique d'ETAGNAC et les cours la MFR de SAINT-PROJET.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable et autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat d'apprentissage avec Mr Eliot CASIMIR et la MFR de SAINT-PROJET.

2- Décision Modificative n°2 Budget Commune :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°2 sur le Budget Commune pour l'emprunt de la création de la crèche :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 1641 (Chapitre 16) – Emprunts en euros	- 1 500,00	
Art. 66111 (Chapitre 66) – Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 500,00	
Art. 023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement	- 1 500,00	
Art. 021 (Chapitre 021) Virement de la section d'exploitation		- 1 500,00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°2 sur le Budget Commune.

3- Redevance pour l'occupation du domaine public de gaz 2023 :

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal concernant les réseaux de distribution :

Article 1 : de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public dans la limite du plafond suivant : FORMULE DE CALCUL = $(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}$ x CR où L est la longueur exprimée en mètres de canalisation de gaz naturel situées en domaine public communal soit $L = 1 \text{ m}$.

Ce montant est revalorisé chaque année par un coefficient qui est fixé pour 2023 à 1,39 (CR).

Le montant de la RODP 2023 est donc de 139,00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le montant de la redevance due au titre de l'année 2023 qui est de 139,00 €.

4- Approbation du compte de gestion 2023 du Lotissement les Termes :

Le conseil municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant.....
.....
.....

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- Approbation du Compte Administratif 2023 du Lotissement les Termes :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Gilberte GANTEILLE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Mr Henri de RICHEMONT, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1_ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		93 603,56 €		41 941,50 €	0,00 €	135 545,06 €
Opérations de l'exercice	371 086,00 €	277 482,44 €	325 712,45 €	283 770,95 €	696 798,45 €	561 253,39 €
TOTAUX	371 086,00 €	371 086,00 €	325 712,45 €	325 712,45 €	696 798,45 €	696 798,45 €
Résultats de clôture	93 603,56 €		41 941,50 €		135 545,06 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €			0,00 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	371 086,00 €	371 086,00 €	325 712,45 €	325 712,45 €	696 798,45 €	696 798,45 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

2_ Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3_ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4_ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

5_ Vote à l'unanimité.

6- Décision Modificative n°2 Budget Assainissement :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 001 (Chapitre 001) – Excédent d'investissement reporté		5 000,00
Art. 2313 (Chapitre 23) - opération 300 - Constructions	5 000,00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°2 sur le Budget Assainissement.

La séance est levée à 22 heures.

